

# COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt-trois, le six avril, à 20h, les membres du conseil municipal se sont réunis dans la salle de conseil sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément aux articles L2122-7 et L2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

Messieurs MOULON Jean-Christophe, BROUANT José, BOY-LOUSTAU Jean-Marie, Eric FORNITO, Damien BARBA

Mesdames Muriel PARACIEY, Stéphanie DROUET,

Absents excusés : Jeannette BLANCHOT (pouvoir donné à José BROUANT), SIROU Frédéric (pouvoir donné à Jean-Marie BOY-LOUSTAU)

Absent : Régis DI CHIARA

## 1. Vote du taux des impôts directs locaux

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Considérant le taux d'inflation et notamment la hausse des coûts des énergies,

Monsieur le Maire propose d'augmenter les taux de 3 %.

**Le Conseil municipal,**

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DÉCIDE** de fixer les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 24,21%
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 40,02%
- taxe d'habitation : 13,03%

**CHARGE** Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

## 2. Délibération approuvant la fongibilité des crédits

Vu l'article L 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du 20/09/2022 du conseil municipal approuvant le passage à la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;

Considérant la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;

Considérant que le conseil peut déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

### **Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :**

- D'AUTORISER le Maire à procéder, à compter de l'exercice 2023, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

- D'HABILITER le Maire à prendre tous les actes nécessaires à la bonne exécution.

## 3. Subventions aux associations et dotation scolaire

Le Conseil Municipal ACCORDE à l'unanimité des membres présents les subventions suivantes :

- Le souvenir Français : 100€

- USEP : 50€

- UNC Rémyilly : 50€

- Amicale des Sapeur-Pompiers : 750€

Le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité des membres présents d'octroyer un crédit de fonctionnement de 500€ à l'école d'Aube pour 2023.

## 4. Reversement au budget communal des frais d'électricité et de personnel du budget annexe

Considérant que l'adjoint technique territorial de la commune réalise une partie de son temps de travail au service de l'assainissement communal, évalué à la somme de 5000€/an ;

Considérant que l'assainissement communal engendre des frais d'électricité évalués à 2000€/an ;

Vu que ces frais sont imputés au budget communal ;

Le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité des membres présents de reverser la somme de 7000€ correspondant aux frais de personnel et aux frais d'électricité du budget annexe vers le budget communal.

## 5. Budget Primitif 2023 Assainissement

Après présentation du Budget Primitif 2023 du service Assainissement par Monsieur le Maire, Le Conseil Municipal APPROUVE à l'unanimité des membres présents le BP 2023 du service Assainissement qui s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses de la manière suivante :

- Section de Fonctionnement : 32 100,06€

- Section d'Investissement : 18 059,81€

## 6. Budget Primitif 2023 Communal

Après présentation du Budget Primitif 2023 de la Commune par Monsieur le Maire, Le Conseil Municipal APPROUVE à l'unanimité des membres présents le BP 2023 de la commune qui s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses de la manière suivante :

- Section de Fonctionnement : 168 050,00€
- Section d'Investissement : 132 190,09€

## 7. Désignation d'un suppléant à la commission des affaires scolaires

Vu la délibération du 15/06/2020 portant désignation des membres des commissions municipales,

Considérant la démission de Madame CANONICO-HOPP Céline en date du 02/04/2021,

Considérant que Madame CANONICO-HOPP était membre titulaire de la commission « Affaires scolaires »

Le Conseil Municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, désigne au sein de la commission « Affaires scolaires » :

Monsieur BARBA Damien, membre titulaire,

Madame DROUET Stéphanie, membre suppléant.

## 8. Projet photovoltaïque : délibération autorisant le Maire à signer la promesse de vente

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de centrale photovoltaïque au sol proposé par la société Energreen (groupe UEM) sur les parcelles cadastrées :

- Section 22 n° 5 d'une contenance de 88a 37ca
  - Section 22 n° 35 d'une contenance de 10a 52ca
- appartenant au domaine privé communal.

La société ENERGREEN propose d'acheter ces terrains pour un montant de 50 000€ et l'installation d'une centrale photovoltaïque de 9kWc sur la toiture de la salle communale afin d'en réduire sa facture d'électricité.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la promesse de vente des terrains sis :
  - o Section 22 n° 5
  - o Section 22 n° 35
- AURORISE Monsieur le Maire à signer tout acte administratif relatif au projet de centrale photovoltaïque de la société ENERGREEN ainsi que la mise à disposition d'une centrale photovoltaïque sur la toiture de la salle communale.

## 9. Suppression et création de poste

Considérant l'opportunité d'embaucher un adjoint technique à raison de 5h par semaine, le Conseil Municipal DECIDE, à l'unanimité, de supprimer le poste d'adjoint technique territorial à 6h hebdomadaire et de créer un poste d'Adjoint technique territorial à 5h hebdomadaire.

Questions diverses :

- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les transports scolaires de la pause méridienne seront en place à la rentrée. A partir de septembre 2024, ils coûteront 5800€ pour les 3 communes (Aube/Lemud/Ancerville).
- Madame DROUET Stéphanie informe le Conseil Municipal de la dernière réunion du Conseil d'école. Une réponse de l'inspection académique est attendue pour fin juin concernant l'ouverture d'une classe étant donné l'augmentation du nombre d'élèves attendus à la rentrée prochaine. La demande d'ouverture d'un accueil périscolaire le matin a été également évoquée.
- Le repas des séniors aura lieu le 14 mai 2023.

La séance est levée à 21h30  
Le Maire,